

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 693

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 56

À l'alinéa 49, après le mot :

« différé »,

insérer les mots :

« de remboursement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.